

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un avril, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARTIN-DE-SANZAY**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame **Valérie GUIDAL**, Maire.

Date de convocation : 15 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : **15**

PRESENTS : Mme GUIDAL Valérie, M. DECESVRE Thierry, M. BOUHABEN Michel, Mme JANNETEAU Lysiane, Mme HOFFMANN Magalie, M. GEOURJON Thibault, M. LUCAS Guillaume, Mme DESCOUSIS Nadine, Mme MAILLARD Hannah, Mme MENU Sandrine, M. LE STRAT Yann, Mme MAINARD Clémence,

ABSENTS EXCUSES : Mme LAMY Gaëlle, M. FALOURD Claude, M. MAISONNEUVE Anthony qui ont donné procuration respectivement à M. BOUHABEN Michel, Mme JANNETEAU Lysiane et Mme GUIDAL Valérie.

Secrétaire de séance : **Mme Hannah MAILLARD**

Mme le Maire ouvre la séance à 19h.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026

Adopté à l'unanimité.

2 - Compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique 2025 est présenté à l'assemblée :

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : Sous la présidence de M. DECESVRE, 1^{er} Adjoint, Mme GUIDAL, Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal vote le CFU 2025 et l'affectation des résultats à l'unanimité.

3 - Budget 2026

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à voter la proposition de budget établie par la commission municipale en charge des finances.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget 2025, à l'unanimité, tel que présenté.

4 - Fiscalité locale : Vote des taux d'imposition 2026

Madame le Maire expose que conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux : celui de la taxe foncière sur les

propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les variations des bases d'imposition pour 2026 ainsi que les produits attendus sont présentées à l'assemblée.

Madame la Maire propose, pour 2026, de maintenir les taux votés en 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la proposition et vote les taux de fiscalité pour l'année 2026 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39,30 %
Taxe Foncière sur le Propriétés Non Bâties	55,89 %
Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires	12,10 %

5 - Fongibilité des crédits

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits, entre chapitres d'une même section, c'est-à-dire sans augmenter les crédits en dépenses et en recettes, dans la limite maximum de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et sans toucher aux dépenses de personnel (chapitre 012) et aux opérations d'ordre.

Par délibération en date du 30/11/2023, un taux de fongibilité des crédits de 7.5 % avait été voté pour l'exercice 2025.

Il est proposé de reconduire cette disposition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide cette proposition.

6 - Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

Elle est composée :

- D'un conseiller municipal de la Commune
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Après délibération, sont désignés en qualité de délégués du Conseil Municipal, Mme Lysiane JANNETEAU, titulaire et M. Guillaume LUCAS, de la CCLE.

Concernant le délégué de l'administration, la reconduction de Mme MOTIN, dans ses fonctions est proposée.

Concernant le délégué du tribunal, les propositions de désignation de M. Michel MARTIN, titulaire et de Mme Myriam MONORY, suppléante, seront soumises à l'approbation du Président du Tribunal.

7 – Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal, **soit 24 personnes**.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Art. 1650 du CGI : Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

PROPOSITIONS du Conseil Municipal :

Après délibération, il est décidé de proposer une liste composée de l'ensemble des candidats à l'élection municipale, c'est-à-dire les quinze élus et les deux suppléants.

8 - Commission Communale des Impôts Directs Intercommunale

Une commission identique est également créée au sein de l'intercommunalité, qui, elle, doit proposer une liste de 40 noms.

Une proposition de 2 noms est sollicitée par les services de la CCT.

PROPOSITIONS du Conseil Municipal : Après en avoir délibéré, il est proposé la désignation de M. Thierry DECESVRE et Mme Clémence MAINARD.

9 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : modification simplifiée n°6

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le projet de modification simplifiée n°6 du PLUi qui a pour objet :

« de corriger le zonage, pour remédier à une erreur matérielle affectant les parcelles YM 133 et YM 134 (Sainte-Verge), actuellement classées en zone Np, alors qu'elles sont déjà artificialisées et utilisées par une entreprise pour du stockage.

La procédure porte sur le point suivant :

- Corriger le zonage de deux parcelles (YM 133 et YM 134) sur la commune de Sainte-Verge, actuellement classées dans un zonage non adapté : parcelles artificialisées et utilisées par une entreprise pour du stockage, classées en zone Np au lieu d'être classées en zone UB. »

Avis du Conseil Municipal : Mme la Maire soumet au vote cette question :

POUR	3
CONTRE	2
ABSTENTIONS	10

10 - Renouvellement de la convention de partenariat SIGiL (Système d'Information Géographique d'Intérêt Local) avec le SIEDS

Le maire propose au conseil municipal de :

Art.1 : Valider la contribution syndicale annuelle selon les modalités financières figurant en annexe 1 prise en charge par la communauté de communes du Thouarsais,

Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,

Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGiL pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil, valide les propositions telles qu'énoncées.

11 - demande de subvention

Madame la Maire présente une demande de subvention déposée par la Maison Familiale SEVREUROPE de Bressuire qui accueille 2 élèves originaires de la Commune.

Elle propose de reconduire la pratique instaurée lors des mandats précédents, et de ne donner une suite favorable qu'aux demandes de subventions concernant les établissements de formation professionnelle accueillant des élèves originaires de la Commune, le collège Molière de LORETZ d'ARGENTON, collège de rattachement de groupe scolaire communal et l'école communale.

Il est proposé de voter une aide de 50.00 € par élève.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

12 - Recrutement de personnels temporaires

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme la Maire à procéder :

- au recrutement d'agents contractuels soit en remplacement d'agents titulaires en congé ou en arrêt maladie,

- au recrutement d'agents contractuels en cas de besoins saisonniers (animateurs pour l'accueil de loisirs sans hébergement) ou en cas d'accroissement temporaire d'activité (ménage des gîtes ou des salles...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne tout pouvoir à Madame le Maire, pour procéder au recrutement d'agents contractuels dans les cas ci-dessus énoncés.

13 - Modification d'une délibération

La délibération portant constitution de la commission en charge du personnel comporte une erreur : le nom de Clémence MAINARD a été remplacé par celui de Claude FALOURD.

Il est proposé de rectifier la précédente délibération.

Le Conseil Approuve cette proposition à l'unanimité.

Commission en charge du personnel

Responsable	Délégués du C.M.	Délégués extérieurs
T. DECESVRE	Valérie GUIDAL	
	Gaëlle LAMY	
	Lysiane JANNETEAU	
	Clémence MAINARD	
	Hannah MAILLARD	
	Sandrine MENU	
	Anthony MAISONNEUVE	

14 - Supérette

Madame la Maire informe l'assemblée des problèmes d'impayés du loyer de la supérette depuis le mois de janvier. Elle précise que le commerce est fermé depuis plus d'un mois et que le gérant ne répond pas à nos demandes de rendez-vous pour évoquer cette situation.

Considérant que plusieurs fournisseurs de ce commerce cherchent en vain à contacter le gérant pour des créances impayées, considérant qu'une réouverture du magasin est peu probable et sur les conseils de notre Conseiller aux Décideurs Locaux, il est proposé d'engager une action pour résilier le bail commercial. Maître CHEMIN, commissaire de justice, pourrait être mandaté pour cela.

Le Conseil Municipal, considérant que préalablement à toute étude ou recherche de nouvelles solutions relatives à la mise en place d'un nouveau commerce de proximité, il est nécessaire de mettre un terme au bail commercial en cours, et pour cela donne pouvoir à Madame la Maire à engager une procédure de résiliation.

Fin de séance à 22h00.